



CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

TERRES D'ARGENTAN INTERCO

RÈGLEMENT INTERIEUR

2 bis rue des Anciens-Lavoirs 61200 Argentan
Tel. 02 33 67 28 03
conservatoire-musique@terresdargentan.fr

INTRODUCTION

Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre est un établissement spécialisé d'enseignement artistique. C'est un service public intercommunal géré par la communauté de communes Terres d'Argentan Interco. Il est placé sous l'autorité du président de Terres d'Argentan Interco et est rattaché à la direction Culture Tourisme Patrimoine, qui met en œuvre la politique culturelle sur le territoire intercommunal. Le conseil communautaire vote le budget et les textes cadres régissant le conservatoire.

L'ensemble du personnel du conservatoire (direction, administration ou enseignants) fait partie de la fonction publique territoriale, dont les textes de loi s'appliquent à chaque agent.

Le conservatoire est un service public ouvert à tous les publics et contribue à la formation musicale, chorégraphique et théâtrale à tous les âges de la vie. C'est également un pôle ressource qui travaille en lien avec l'ensemble des partenaires culturels du territoire de Terres d'Argentan Interco, et avec les conservatoires du département de l'Orne et de la région Normandie. Le conservatoire à rayonnement intercommunal est contrôlé par l'État représenté par le ministère de la Culture (DRAC Normandie). Il reçoit le soutien financier de la DRAC Normandie, du conseil départemental de l'Orne et de la région Normandie.

Le contenu des cours et l'organisation de l'enseignement suivent les textes du ministère de la Culture applicables aux établissements territoriaux d'enseignement artistique classés par l'État.

Les missions du conservatoire sont diverses :

- Assurer la formation initiale des futurs professionnels ainsi que le développement de la pratique amateur en musique, en danse et en théâtre ;
- Sensibiliser à la musique, à la danse ou au théâtre les enfants des écoles et des collèges de Terres d'Argentan Interco.
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins des usagers, ainsi qu'un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau préprofessionnel en musique, danse et théâtre ;
- Soutenir les pratiques artistiques amateurs sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Répondre comme centre de ressources musique, danse et théâtre, à des demandes diversifiées ;
- Collaborer au développement de la vie culturelle de la communauté de communes ;

LE PERSONNEL DU CONSERVATOIRE

1. Le conservatoire est rattaché au pôle Culture Tourisme Patrimoine et placé sous l'autorité d'une directrice, responsable administrative, artistique et pédagogique, de la gestion du personnel ainsi que du bon fonctionnement du conservatoire. Elle veille à l'application des choix politiques et culturels de Terres d'Argentan Interco.

Elle définit l'orientation pédagogique et assure l'organisation des études conformément aux directives ministérielles. Dans le cadre du projet d'établissement, elle élabore l'action culturelle du conservatoire en concertation avec l'équipe pédagogique. Elle établit les propositions budgétaires dans le respect de la lettre de cadrage annuelle. Elle est l'interlocutrice privilégiée des structures partenaires.

Elle préside les jurys d'examens et de concours du conservatoire. Elle est habilitée à prendre toute mesure d'urgence visant à assurer le bon fonctionnement de

l'établissement.

La directrice est assistée par une coordinatrice pédagogique pour toutes les missions concernant l'organisation des auditions, des concerts ou des examens des élèves. La coordinatrice est l'interlocutrice des établissements de l'Éducation nationale avec lesquels le conservatoire établit des partenariats.

2. Les enseignants du conservatoire sont chargés d'enseigner leur spécialité aux élèves conformément aux directives du ministère de la Culture et aux programmes pédagogiques définis avec la direction de l'établissement.
La ponctualité aux cours est de rigueur. Les horaires sont fixés en accord avec la direction, ils ne peuvent être modifiés sans son accord.
Les enseignants sont responsables pendant la durée de leurs cours des locaux, des instruments et du matériel qu'ils utilisent. Ils doivent signaler à l'administration tout incident survenu pendant leur cours.
Ils ont également la responsabilité de l'ordre, du respect des locaux, de la discipline dans leur classe, ainsi que la propreté de celle-ci. Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait le déroulement d'un cours, mais en aucun cas autoriser l'élève à quitter l'établissement pendant la durée dudit cours.
Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves et de leurs collègues une attitude exemplaire en relation avec la dignité de leur fonction.
Ils ne sont pas autorisés à donner des cours particuliers aux élèves du conservatoire, ni à utiliser les locaux à cette fin ou à des fins personnelles.
3. Un enseignant formé comme référent handicap est spécifiquement affecté à des missions d'information et d'accueil des personnes en situation de handicap et de leur famille. Ce référent aide les futurs élèves à trouver un enseignement compatible avec le type de handicap dont ils souffrent et les oriente vers les professeurs pour qu'ils trouvent des cours adaptés à leur situation.
4. La gestion administrative et technique est assurée par deux agents. Un agent administratif assure l'accueil, les inscriptions des élèves, ainsi que la gestion et le suivi de l'administratif du conservatoire. Un agent technique assure la gestion et l'entretien du parc instrumental, de la parthèque et des outils numériques, et est responsable de la veille technique du bâtiment. Ces deux agents sont également en charge des commandes et de la facturation des usagers.
5. La direction, le personnel administratif et technique ainsi que l'équipe enseignante sont soumis chacun en ce qui les concerne à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans ce cadre.

LES INSTANCES DU CONSERVATOIRE

6. Le conservatoire est doté d'un conseil d'établissement, qui est une instance de consultation, de propositions et d'échanges. Il joue un rôle essentiel dans la vie du conservatoire et est l'instance de concertation institutionnelle. Il se prononce sur les textes cadres du conservatoire et suit ses actions et ses initiatives en conformité avec le projet d'établissement. Il se réunit au moins deux fois par an et ses séances font l'objet d'un compte-rendu.

7. Le conseil d'établissement est présidé par le président de Terres d'Argentan Interco ou son représentant. Il est composé de plusieurs membres :

- Le président de Terres d'Argentan Interco,
- La vice-présidente en charge des équipements intercommunaux,
- Le directeur général des services,
- La directrice du pôle Culture Tourisme Patrimoine,
- La directrice du conservatoire,
- Le référent handicap du conservatoire,
- 2 élus du conseil communautaire choisis pour deux ans,
- 2 enseignants du conservatoire choisis pour deux ans
- 2 parents d'élèves choisis pour deux ans ;
- 2 élèves choisis pour deux ans.

Des représentants de la Direction régionale des affaires culturelles ou du département, ainsi que des partenaires du conservatoire peuvent être invités lors des séances.

SCOLARITE

8. L'accès au conservatoire est règlementé. Il est soumis à une inscription préalable. Toute inscription implique un engagement de l'élève à suivre les cours régulièrement ainsi que l'acceptation du présent règlement.
9. L'enseignement est organisé en cursus comprenant un ensemble de disciplines obligatoires et optionnelles, définies dans le règlement des études et en lien avec le projet d'établissement mis en œuvre au sein du conservatoire.
10. Les cours suivent le calendrier de l'année scolaire établi par le ministère de l'Éducation nationale pour l'Académie de Normandie.

ADMISSIONS

11. Les réinscriptions concernent les élèves en cours de scolarité au conservatoire. Elles ont lieu en fin d'année scolaire selon un calendrier qui est communiqué par voie d'affichage et par courrier électronique. Tout dossier de réinscription non parvenu dans les délais imposés ne sera pas pris en compte, l'élève pourra être réintégré seulement si des places restent disponibles après inscription des nouveaux élèves.
12. Les inscriptions de nouveaux élèves ont lieu au moment de la rentrée scolaire ou à tout autre moment de l'année en fonction des places disponibles dans la discipline demandée. Les dossiers d'inscription sont traités par ordre d'arrivée, avec une priorité donnée aux enfants, et sont soumis à l'approbation de la direction. Selon les places disponibles et pendant toute la période de réinscription, les nouveaux élèves sont placés sur liste d'attente.
13. Les inscriptions et réinscription sont validées après le dépôt d'un dossier dûment rempli et comportant les pièces nécessaires suivantes :

- Une fiche d'inscription ou de réinscription dûment complétée,
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse en cours de validité, obligatoire chaque année.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile « extrascolaire » pour les élèves scolarisés et pour les adultes,
- Une photo de l'élève.

Toute modification administrative (adresse, numéro de téléphone, etc.) en cours d'année doit être signalée au secrétariat.

14. L'inscription et la réinscription définitive sont subordonnées à l'acquittement des droits d'inscription. Ces droits sont perçus sur la facture du premier trimestre.

ASSIDUITE

15. L'inscription et l'admission au conservatoire engage l'élève à une pratique régulière à son domicile, afin de garantir une progression des apprentissages.
16. La présence des élèves à tous les cours mentionnés au règlement pédagogique est obligatoire. Les élèves sont placés sous la responsabilité du conservatoire pendant la durée de leurs cours. L'établissement dégage toute responsabilité au cas où l'élève resterait dans les locaux avant ou après les cours.
17. Les activités ou manifestations publiques organisées par le conservatoire sont conçues dans un but pédagogique en concertation avec les professeurs. Elles font partie intégrante de la formation des élèves et sont obligatoires. Les demandes de dispenses doivent être motivées et parvenir à la direction du conservatoire dans un délai suffisant pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.
18. La participation aux examens fait partie intégrante des parcours diplômants et est obligatoire. En cas de non-participation, l'élève sera automatiquement placé dans le cadre « parcours personnalisé ».
19. Les élèves inscrits en deuxième cycle et qui ne remplissent pas les obligations de cours ou d'assiduité de travail liées à ce niveau seront placés en « parcours personnalisé ».
20. Les enseignants procèdent au contrôle des présences. Ils déclarent les absences sur un support numérique prévu à cet effet et partagé avec l'administration du conservatoire.
21. Toute absence à un cours d'instrument ou à un cours d'ensemble devra être signalée à l'administration du conservatoire. Pour les élèves mineurs, l'absence doit être signalée par les parents. Au-delà de trois absences non justifiées par trimestre les parents d'un élève mineur seront avisés par l'administration. Si les absences de l'élève se poursuivent, celui-ci pourra être exclu.
22. Les absences des enseignants sont signalées par voie d'affichage à l'entrée du conservatoire, et par téléphone, par SMS ou par envoi d'un courriel aux parents. Dans le cas où l'élève est présent, le conservatoire ne sera ni responsable de celui-ci, ni tenu d'en assurer la garde. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants au conservatoire ou au pôle danse.

23. Dans certains cas très exceptionnels et sur accord de la direction, les élèves peuvent suivre leur cours d'instrument à distance par des moyens audio-visuels. Cet accord ne peut pas s'appliquer aux cours collectifs (formation musicale ou ensembles instrumentaux).

SECURITE

24. Les parents demeurent responsables des élèves mineurs jusqu'à leur prise en charge par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours. La responsabilité du conservatoire n'est plus engagée en cas de sortie d'un élève, entre deux cours, en dehors du bâtiment.
25. La présence des parents ou de personnes étrangères au conservatoire n'est admise au sein des cours que de manière exceptionnelle et sur autorisation de la direction, après accord de l'enseignant.
26. Les parents ou les élèves majeurs doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile « extrascolaire » pour les élèves scolarisés et « vie privée » pour les adultes, afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur(s) enfant(s) ou par eux-mêmes. Le personnel est chargé de faire respecter les directives établies. Les détériorations ou dégradations commises par les élèves sur le matériel, le mobilier, les objets et les locaux du conservatoire seront réparées aux frais des parents de l'élève mineur ou aux frais de l'élève majeur.
27. Il est demandé aux élèves du conservatoire d'avoir une attitude et une tenue correctes à l'intérieur de l'établissement, et de respecter les personnes, les biens et les lieux. De même le respect du travail d'autrui et le silence sont de rigueur dans les couloirs et dans le hall d'accueil.
28. Il est interdit de courir et de se bousculer dans les couloirs ou les escaliers.
29. Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est rigoureusement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments où se déroulent les cours.
30. Conformément à l'article L3512-6 du code de la santé publique, l'usage de la cigarette électronique est interdit dans l'enceinte du conservatoire.
31. Les parents sont priés de ne pas déranger les professeurs durant les cours. Cependant il leur est possible de les rencontrer en dehors des horaires de cours après avoir pris rendez-vous auprès du secrétariat.
32. Les élèves des classes de danse doivent obligatoirement avoir les cheveux attachés et porter une tenue adaptée à la pratique de la danse (collant, justaucorps et chaussons) selon les indications du professeur.
33. Il est recommandé de venir en cours sans bijoux ou objets de valeur. Le conservatoire décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

DEMISSION

34. Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves ne s'étant pas réinscrits dans les délais impartis.
- L'élève absent sans motif aux évaluations ainsi qu'aux scènes publiques organisées par le conservatoire.
- Les élèves qui auront informés l'administration de leur démission par écrit.

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier ou d'un mail adressé au secrétariat du conservatoire.

DROITS À L'IMAGE

35. Dans le cadre de ses missions de formation et de diffusion, le conservatoire est amené à photographier, filmer ou à enregistrer ses élèves. Il peut utiliser ces supports dans le cadre de sa communication ou de sa promotion. Le conservatoire est le seul autorisé à photographier ou à enregistrer les élèves dans le cadre défini ci-dessus.

36. Afin de préserver les droits de chaque individu concernant l'utilisation de son image, il est demandé par écrit, sur les fiches d'inscriptions et de réinscriptions, d'autoriser ou non l'utilisation des images réalisées par le conservatoire. En l'absence de renseignement à cet effet, par l'élève ou son représentant légal, le conservatoire considérera que l'autorisation sera valable pour toute la durée de l'année scolaire.

37. Dans le cadre du respect au droit à l'image, il est demandé aux familles de ne pas diffuser de vidéos ou de photos représentant des élèves autres que les membres de leur famille sur les réseaux sociaux.

TARIFICATION

38. Le montant des tarifs pour l'année scolaire est fixé par délibération du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, après avis de la commission en charge des équipements communautaires. Ils comprennent les droits d'inscription forfaitaire et une cotisation trimestrielle.

39. Les droits d'inscription forfaitaire ne font l'objet que d'une seule facturation par an et par élève quel que soit le nombre de spécialités et de disciplines pratiquées par l'élève. Ils sont dus en totalité à réception du dossier d'inscription et sont payables sur la facture du premier trimestre.

40. Les parcours diplômants musique comprennent obligatoirement :

- Un cours de culture musicale,
- Un cours d'instrument,
- Un cours collectif (chorale, ensemble de classe, musique de chambre) et/ou un cours d'orchestre.

41. Les parcours personnalisés musique comprennent 2 cours :

- Un cours d'instrument de 30 minutes,

- Un cours collectif (culture musicale, ensemble de classe, musique de chambre, chorale) et/ou un cours d'orchestre.
42. En cas de non-participation aux orchestres, chorales ou cours collectifs, ou en cas d'absences lors des auditions ou concerts programmés par le conservatoire, les élèves musiciens seront facturés sur la base d'un parcours personnalisé sans pratique collective.
 43. La tarification est trimestrielle. L'avis de paiement est adressé par la trésorerie de Flers aux familles à la fin du trimestre concerné.
 44. Tout trimestre commencé est dû. En cas d'arrêt d'une activité en cours d'année, il est obligatoire d'avertir le conservatoire par courrier avant le début d'un trimestre afin qu'il ne soit pas facturé. Toute inscription ou démission en cours de trimestre entraîne la facturation du trimestre entier.
 45. En cas d'absence d'un professeur non remplacé sur une période de plus d'un mois par trimestre, une tarification au demi-trimestre sera appliquée aux familles, selon une grille votée par le conseil communautaire.
 46. En cas d'absence d'un élève, aucun remboursement ne sera fait, sauf pour raison médicale grave. Dans ce cas, au vu d'un certificat médical empêchant la pratique de la musique, de la danse ou du théâtre pour une durée supérieure à quatre semaines consécutives, il lui sera appliqué la tarification au demi-trimestre.

PRÊTS ET LOCATIONS

47. Le conservatoire dispose d'un parc instrumental pouvant être loué aux élèves. Un contrat de location renouvelable chaque année est établi par l'administration. Les familles sont tenues de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile lors de la remise de l'instrument. Les tarifs de location des instruments sont votés par le conseil communautaire. La location des instruments est payable par trimestre en même temps que la tarification des cours de musique. Tout trimestre commencé est dû.
48. Les consommables des instruments loués (anches pour les vents, cordes pour les violons, violoncelles ou guitares...) sont à la charge de l'emprunteur. Les chiffons et écouvillons fournis dans les instruments doivent être restitués ou remplacés par l'emprunteur. Celui-ci ne peut en aucun cas prêter ou sous-louer l'instrument qui lui est attribué.
49. Pour les besoins de leur travail personnel en relation avec les activités du conservatoire, des instruments « spécifiques » peuvent être prêtés gratuitement aux élèves et aux enseignants. Un contrat de prêt à titre gratuit est établi par l'administration. Les familles empruntant un instrument sont tenues de fournir à l'administration une attestation d'assurance « responsabilité civile ».
50. Des salles de cours peuvent être mises à disposition des élèves qui en feront la demande auprès de la direction. Ces salles destinées au travail personnel ou à des fins de répétitions d'ensembles seront attribuées en fonction de leur disponibilité. et des

activités pédagogiques du conservatoire. Les demandes de mise à disposition doivent être effectuées par un courrier adressé au président de Terres d'Argentan Interco remis au secrétariat.

51. Il appartient à la personne bénéficiant de la mise à disposition d'une salle :
- De signaler les dégradations qu'elle pourra relever lors de sa prise de possession de la salle, à défaut de quoi elle sera considérée comme seule responsable des dommages qui seront éventuellement constatés.
 - De rapporter personnellement les clés de la salle à l'issue de sa réservation ; à défaut de quoi elle demeure responsable de toute dégradation et/ou incident qui pourra être relevé après son départ.

